

ATP
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1 000 000,00 euros
Siège social : 7-9 Rue Jean Monnet – 95190 GOUSSAINVILLE
RCS PONTOISE 448 862 631

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 8 MARS 2024

Le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre à 10 heures, SAS FINANCIERE ATP, RCS PONTOISE 821 969 680, représentée par Monsieur Patrick ALIANO, son Président, détenteur de **25 500** parts sur les **25 500** parts composant le capital social, a pris les décisions suivantes :

- **Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée unipersonnelle ;**
- **Adoption des nouveaux statuts ;**
- **Désignation du président ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constatant que les conditions légales sont réunies, que le capital social est libéré intégralement et au vu du rapport du Commissaire à la transformation, désigné conformément aux articles 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en **Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour, sans création d'une personne morale nouvelle.**

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est, et demeurera, annexé au présent procès-verbal. **Il est mis fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.**

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,
Nomme en qualité de Président de la Société :

P.A

Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Au capital de 1 000 euros
Siège social 10 Avenue de la Plage 60260 Lamorlaye
987 373 271 R.C.S. Compiègne
Représentée par son Président Monsieur ALIANO Patrick

PA
PA

Pour une durée indéterminée et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.

P.A

Représentée par son Président Monsieur ALIANO Patrick

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



SAS FINANCIERE ATP

Représentée par Monsieur ALIANO Patrick

Associé unique

